

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2018

L' an 2018 et le 25 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, MM :GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, LEHU Franck, SANGLIER Emmanuel

Excusés : MM : SAMIN Nicolas donne pouvoir à GONET Grégory,COULLON Jean donne pouvoir à THEVOT Florence, FOURNIER Pierre donne pouvoir à CHAUVIERE Shiva

Absents : Madame MILLANA Sandra, Monsieur GOSSET Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 19/06/2018

Date d'affichage : 19/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur SANGLIER Emmanuel

Complément de compte-rendu:

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion 2018 : Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) - D-2018-024

Règlement periscolaire rentrée 2018 - D-2018-025

Convention de mutualisation de l'ASLH entre les Communes de Villorceau et de Messas - D-2018-026

Décision modificative n°1 - D-2018-027

Convention participation citoyenne - D-2018-028

Parcelles ZE n°17 / ZE n°16 : Echange - D-2018-029

• **Adhésion 2018 : Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL)**

réf : D-2018-024

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intérêt d'adhérer à la SHOL.

La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL)/Comité Départemental du Fleurissement ont

pour mission, par délégation du Conseil Départemental, d'organiser le Label du Fleurissement auprès des communes du Loiret et notamment la possibilité de bénéficier, gratuitement, de conseils pour l'embellissement de notre commune.

L'adhésion annuelle permet également de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la participation aux journées techniques de formation, des agents communaux, plus particulièrement chargés du fleurissement, ainsi qu'aux élus.

M. LEHU souhaite connaître le nombre de formations suivies dans l'année étant donné le montant de la cotisation.

Madame le Maire lui répond qu'en tout état de cause, les agents ne peuvent suivre plus de deux formations par an. L'adhésion SHOL permet un accompagnement, comme par exemple sur le zéro pesticide et l'obtention de nombreux conseils.

Vu le montant de 70 € pour l'adhésion d'une commune de moins de 3 000 habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune de Messas d'adhérer à la SHOL,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la SHOL pour l'année 2018 pour un montant de 70 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Règlement périscolaire rentrée 2018**

réf : D-2018-025

Madame le Maire donne la parole à Madame Thévoz pour présenter les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie pour la rentrée 2018.

Madame Thévoz présente aux membres du conseil municipal les principales évolutions du règlement.

Compte tenu des besoins recensés, il sera proposé un temps de garderie le soir plus long d'un quart d'heure. L'horaire de fin passerait de 18h à 18h15.

D'autre part, suite au constat de retards répétés à plusieurs reprises, il est proposé de facturer le temps dépassé, après 18h15, à hauteur de 10 €. Cette facturation s'appliquerait dès trois retards effectifs.

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires du 14 juin 2018,

Vu les les modifications du règlement présentées,

Considérant la nécessité d'adapter le temps de garderie du soir aux besoins existants et de facturer les retards effectifs, au delà de trois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, à compter de la rentrée 2018, la facturation au delà de trois retards, d'un montant de 10 €

- d'approuver le règlement intérieur de la garderie pour la rentrée 2018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de mutualisation de l'ASLH entre les Communes de Villorceau et de Messas**

réf : D-2018-026

Madame le Maire donne la parole à Madame Thévoz afin de présenter l'objet de la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs entre les Communes de Villorceau et de Messas.

Madame Thévoz explique aux membres du conseil municipal les raisons ayant conduit à cette convention.

A compter de la rentrée 2018, la commune de Villorceau modifie le rythme scolaire et proposera un accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

La signature d'une convention avec Villorceau doit permettre aux habitants de Messas de bénéficier d'un accès à l'accueil de loisirs de Villorceau le mercredi, dans les mêmes conditions que les habitants de cette commune, notamment concernant les conditions tarifaires.

Madame Thévoz présente la totalité de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Pour des conditions tarifaires identiques, une participation financière de la Commune de Messas doit être prévue.

Monsieur Lehu sollicite davantage d'explications. Réponses lui sont données par Madame le Maire et Madame Thévoz.

Vu les besoins existants pour un accueil de Loisirs le mercredi toute la journée,

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 14 juin 2018,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Considérant la possibilité de bénéficier de l'accueil de loisirs de Villorceau pour les habitants de Messas,

Considérant la participation financière de Messas pour permettre aux habitants de la commune de se voir appliquer les mêmes tarifs que les habitants de Villorceau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention de mutualisation de l'ALSH - Ateliers du Mercredi - entre les communes de Villorceau et de Messas**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décision modificative n°1**

réf : D-2018-027

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gonet pour présenter la décision modificative n°1 de

l'exercice 2018.

Le Conseil municipal a approuvé le 9 avril 2018 le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Afin de permettre un ajustement budgétaire en vue des étrennes du facteur, il convient de procéder à la modification suivante :

DF - ligne 6064 - fournitures administratives : - 20 €

DF - ligne 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : + 20 €

Vu les explications de Monsieur Gonet,

Vu le budget primitif 2018 voté le 9 avril 2018,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 :

DF - ligne 6064 - fournitures administratives : - 20 €

DF - ligne 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : + 20 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Convention participation citoyenne**

réf : D-2018-028

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gonet pour présenter le dispositif participation citoyenne et la convention à signer avec la Préfecture et la Gendarmerie.

Adopté par près de 50 communes dans le département du Loiret, ce partenariat entre le maire, les habitants et la gendarmerie, est destiné à renforcer la vigilance dans la commune. Quelques référents seront choisis pour faire le lien entre la population, la mairie et la gendarmerie.

Une réunion publique, en présence de la gendarmerie, sera organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention "Participation Citoyenne"

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

• **Parcelles ZE n°17 / ZE n°16 : Echange**

réf : D-2018-029

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal l'objet de l'échange sur les parcelles ZE n°17 et ZE n°16.

Afin de permettre la réalisation des travaux du bassin de rétention par le syndicat des eaux Baule-Messas, la commune a fait l'acquisition de la parcelle ZE n°17 laquelle appartient désormais à

son domaine privé. .

Dans la poursuite de ces travaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser un échange de 8 m entre les parcelles ZE n°17 et ZE n°16.

Le Président du Syndicat des Eaux Baule - Messas a donné un accord de principe pour les frais de prise en charge de déplacement de la clôture.

Vu les explications de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à cette régularisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'échange de 8 m entre les parcelles ZE n°17 et ZE n°16

- de solliciter un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage et de modification parcellaire

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés et tout document afférent à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- **BAR-TABAC**

Monsieur LEHU souhaite connaître l'état d'avancement concernant la réouverture du bar-tabac de la Commune. Madame le Maire fait un point sur les avancées en cours relatives à cette affaire privée.

- **Commémoration du 11 novembre 2018**

Madame THEVOT sollicite l'aide des élus et des personnes de leur connaissance qui seraient en possession de photos, documents de l'époque 14-18, notamment relatifs à la Commune de Messas. Ces éléments sont collectés en vue de la Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale le 11 novembre prochain.

- **Dates des Conseils municipaux**

Madame le Maire informe les élus des dates des prochains conseils municipaux : 17 septembre 2018 – 15 octobre 2018 – 12 novembre 2018 – 10 décembre 2018

- **Rue du Pressoir Bézard**

Monsieur LEHU souhaite évoquer la signalisation rue du Pressoir Bézard et en particulier le panneau STOP et la manière dont il est positionné.

Madame le Maire lui explique que pour le moment ce sujet est en attente car il y a des problèmes. Sans le stop une riveraine risque l'accident.

Les préconisations du département concernant les aménagements de sécurité et l'avis du Maître d'œuvre sont divergents sur ce sujet.

La majorité des élus présents évoquent la dangerosité de cet aménagement. Plusieurs riverains se sont questionnés sur l'absence de marquage au sol attenant au stop.

Madame THEVOT évoque la pente du plateau ralentisseur.

Monsieur JUHEL souligne que soit il y a un panneau stop avec une bande blanche au sol soit il n'y a pas de panneau stop et pas de bande blanche au sol.

Madame le Maire a sollicité le concours du département pour savoir ce qu'il convient de faire pour ce STOP et attend de savoir s'il y a une contre indication réglementaire, avant de faire ou non la marque au sol, jusqu'à présent inexistante.

- Rue de la Perrière et branchements

Monsieur JUHEL souhaite connaître l'état d'avancement des travaux actuellement en cours rue de la Perrière.

Madame le Maire indique que l'ensemble des câbles et boîtiers ont été mis au sol et sont actuellement en attente de vérification par ENEDIS.

Toutes les venelles sont raccordées et les habitations également.

INEO attend cette semaine les candélabres. Les candélabres seront installés dès réception. Ces lanternes étant en LED ne possèdent pas de verre au contour. Par conséquent, elles n'auront pas besoin d'entretien fréquent.

Monsieur GONET questionne sur la présence de deux poteaux en bois .

Madame le Maire explique qu'étant donné le domaine privé des habitants il n'est pas possible de rendre obligatoire la réalisation de tranchées. Des habitants ont refusé l'accès.

Madame le Maire précise qu'un asphalage provisoire sera réalisé semaine prochaine après un balayage complet de chaussée et ensuite, après passage d'ENEDIS pour vérification du réseau, la dernière tranche sera refermée.

INEO a confirmé que si des trous étaient identifiés ils seraient rebouchés pour éviter des trous en pleine chaussée.

INEO ôtera les poteaux en béton en fonction du planning du département

Le Conseil départemental initiera la phase préparatoire fin août pour la pose d'enrobé définitif fin septembre.

Le resablage des trottoirs en calcaire sera également fait.

La question de relancer un appel d'offre est actuellement en cours pour les branchements chez les particuliers.

Les rues des Hauts Talons et Grand Cour ont passé le délai de trois ans. Il faudra vérifier si les personnes sont branchées comme il faut.

- Ecole

Monsieur GONET s'inquiète des aggravations de violence et difficultés quant climat au sein de l'école évoquées lors du Conseil d'école. L'Education Nationale a été informée. Les autorisations d'exclusion de l'école ne peuvent venir que de l'inspection académique.

Madame THEVOT indique que la Commune essaie de mener des actions en commun avec l'école pour apprendre le vivre ensemble, jouer ensemble.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le à h en Maire de Messas.

Séance levée à: 20:10

En mairie, le 27/06/2018
Le Maire
Shiva CHAUVIERE